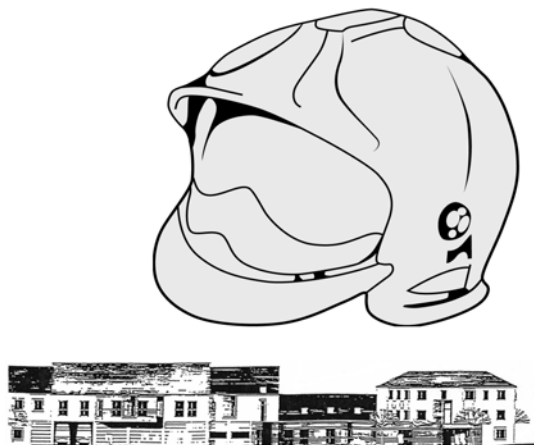


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 19

ANNEE 2004

Edition du 31 décembre 2004

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE	0
CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
Séance du 9 novembre 2004.....	2
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2004.....	2
Renouvellement exceptionnel du conseil d'administration du SDIS.....	2
DM2 2004	3
Orientations budgétaires 2005.....	3
Contingent d'incendie exercice 2005.....	3
Antares	3
Conventions annuelles de financement	3
Suppressions et créations de postes.....	3
Construction du CSP de Chartres et de l'école départementale - Procédure des contrats de partenariat public/privé.....	5
Autorisations de programme et crédits de paiement : immobilier	5
Procédures adaptées	6
Liste des matériels à acquérir en investissement	6
Frais pharmaceutiques et médicaux.....	6
Concours de sapeurs pompiers professionnels	7
Séance du 10 décembre 2004	7
Approbation de procès-verbal	7
DM n° 3-2004	7
Budget primitif 2005.....	8
Suppressions et créations de postes.....	8
Renfort en personnel	9
Indemnité de M. le payeur départemental	9
Commission consultative du service de santé et de secours médical.....	9
Marchés du service informatique	9
Marchés du groupement opérations.....	9
Marché « assurances »	10
Marché « oxygène »	10
Marchés du groupement des services techniques	10
Marchés publics service formation.....	11
Loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les centres de secours	11
Subventions versées par le SDIS.....	11
Emprunts des communes sièges d'un CSP, CS ou CI	11
AP / CP 2005	11
Interventions payantes.....	13
Journée « solidarité »	15
BUREAU.....	16
Séance du 14 septembre 2004.....	16
Approbation des procès-verbaux des séances des 9 et 26 juillet 2004	16
Marché 99.016–lot 6. Avenant n°1 au contrat d'assurance n°111108308 « assurance bris de machines – risques informatiques »	16
Recrutement d'un agent	16
Subrogation.....	16
Avenant à la convention de transfert par constitution du CPI de Montigny le Chartif	16
Feux de poubelles : constitution de partie civile	16
Loyers d'officiers de sapeurs pompiers professionnels	16
Marché 2004.004 – Lots 1 et 2 : appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers de liaison et de transport de matériel et la reprise de véhicules du SDIS.....	17
Marché 2004.008 – Appel d'offres restreint pour la fourniture de matériels et logiciels informatiques	17
Séance du 1 ^{er} octobre 2004.....	17
Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2004	17
Marché du groupement opérations	18
Avenants marché assurance n° 99.016	18
Marché 2004.006 - Appel d'offres ouvert pour la fourniture d'articles d'habillement.....	18
Marché 2004.005- Fourniture d'un lot unique composé de : 440 (+/- 10%) appareils respiratoires isolants à circuit ouvert 300 bars et de 1 000 (+/- 10%) bouteilles d'air 300 bars de capacité 6,8 litres.....	18
Marché 2004.008 lots 2 et 8 – Marché négocié suite à appel d'offres restreint pour la fourniture de matériels et logiciels informatiques	19
Recrutement d'un agent	19
Marché n° PA 2004.003 - Révision décennale de 3 EPA 30 m.....	19
Autorisation de signature d'actes notariés – Commune de Sainville.....	19
Autorisation de signature d'actes notariés – Commune de Chateaufort-en-Thymerais	19
Autorisation de signature d'actes notariés – Commune de Maintenon	19
Autorisation de signature d'actes notariés – Commune de Beaumont les Autels	19
Autorisation de signature d'actes notariés – Commune de St-Victor de Buthon	19
Autorisation de signature d'actes notariés – Communauté de communes du Bois Gueslin pour le CI de Dammarie.....	19
Séance du 22 octobre 2004.....	19
Marché ARI	20

Séance du 5 novembre 2004.....	20
Approbation des procès-verbaux des séances des 1 ^{er} et 22 octobre 2004.....	20
Aggression en intervention : constitution de partie civile	20
Convention SDIS des Yvelines	20
Autorisation de signature d'acte notarié.....	20
Convention de transfert par fusion entre le CPI de Chapelle-Royale et le CI de la Bazoches-Gouët	20
Logement de fonction : signature de bail	20
Subrogation.....	20
Frais de déplacement.....	20
Remboursement bourse poids lourd	21
Séance du 10 décembre 2004	21
Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2004	21
Subrogation.....	21
Subrogation.....	21
Intégration du CPI de Bouville.....	21
Marché 2004.001 – lots 1 et 2	21
Demande de prorogation de deux bourses poids lourd.....	22
Marchés publics – service formation.....	22
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET	23
Arrêté n° 2004-961 du 12/10/2004 : Dissolution du CPI de Montainville	23
Arrêté n° 2004-1044 du 08/11/2004 : Dissolution de CPI.....	23
Arrêté n° 2004-1049 du 08/11/2004 : Dissolution de CPI.....	23
Arrêté n° 2004-1118 du 23/11/04 2004 : Fusion du CPI de Bazoches les Hautes avec le CI de Baigneaux	23
Arrêté n° 2004-1237 du 15/12/2004 : Dissolution de CPI.....	23
ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT	24
Arrêté n° 2004-1675 du 30/11/2004 : Procédure adaptée n° 2004 PA 022	24
Arrêté n° 2004-1834 du 28/12/2004 : Procédure adaptée n° 2004 PA 023	24
ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET	25
ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT	25
Arrêté n° 2004-867 du 23/06/04 : Suspension de fonctions	25
Arrêté n° 2004-957 du 19/07/04 : Reconduction de fonctions	25
Arrêté n° 2004-1085 du 06/09/04 : Nomination.....	25
Arrêté n° 2004-1086 du 06/09/04 : Fin de fonctions.....	25
Arrêté n° 2004-1466 du 12/10/04 : Prolongation de suspension d'engagement.....	25
Arrêté n° 2004-1439 du 13/10/04 : Nomination.....	25
Arrêté n° 2004-1485 du 18/10/04 : Résiliation d'engagement	26
Arrêté n° 2004-1487 du 18/10/04 : Suspension de fonctions	26
Arrêté n° 2004-1490 du 21/10/04 : Reconduction de fonctions	26
Arrêté n° 2004-1535 du 29/10/04 : Engagement.....	26
Arrêté n° 2004-1607 du 05/11/04 : Nomination.....	26
Arrêté n° 2004-1608 du 05/11/04 : Nomination.....	26
Arrêté n° 2004-1606 du 16/11/04 : Engagement.....	26
Arrêté n° 2004-1637 du 29/11/04 : Nomination.....	27
Arrêté n° 2004-1641 du 29/11/04 : Nomination.....	27
ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET	28
ET DE MADAME OU MONSIEUR LE MAIRE	28
Arrêté n° 2004-1415 du 04/10/04 : Fin de fonctions.....	28
Arrêté n° 2004-1536 du 21/10/04 : Suspension de fonctions	28
Arrêté n° 2004-1621 du 23/11/04 : Changement d'appellation d'un SPV	28
Arrêté n° 2004-1622 du 23/11/04 : Changement de fonctions	28

CONSEIL D'ADMINISTRATION

** Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.*

Séance du 9 novembre 2004

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 novembre 2004 à 20h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mesdames BILLARAND-DAUPHIN, SANTERRE

Messieurs De MONTGOLFIER, BONISSOL, CHEVALLIER, FAUVE, GIGON, HERIOT, JAULNEAU, RUHLMANN, SIRDEY, TEROUINARD.

M. GORGES donne pouvoir à M. FAVRAT

M. HUWART donne pouvoir à M. JAULNEAU

M. VELLA donne pouvoir à M. de MONTGOLFIER

M. VENOT donne pouvoir à M. CHEVALLIER.

Membre de droit :

M. le préfet d'Eure et Loir représenté par Mme AMBROISE, directrice de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel PARIS, médecin lieutenant-colonel SERRANO, lieutenant ALEXANDRE, lieutenant EGASSE, sergent CHERON.

Etaient absents, excusés :

Mrs FRARD, LEBLOND.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2004

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 juin 2004.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 5 novembre 2004,
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Renouvellement exceptionnel du conseil d'administration du SDIS

le conseil d'administration, à l'unanimité, et conformément aux dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 (articles 51 et 52), approuve la composition et les modalités d'élections du conseil d'administration comme suit, afin que M. le préfet puisse prendre tous les arrêtés nécessaires à l'organisation de ce renouvellement exceptionnel :

- Nombre de membres : 22

- Répartition des sièges : - département : 14

- communes : 5

- EPCI : 3

- Modalités d'élections :

Les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil général, en son sein.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents des EPCI au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres. Les représentants des communes hors EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

- Les suffrages :

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population DGF (servant au calcul du contingent incendie 2005) de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Il est retenu 1 voix par tranche de 100 habitants, arrondie à la centaine supérieure.

DM2 2004

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2-2004 jointe en annexe qui s'équilibre globalement à hauteur de 61 895 € répartis comme suit :

+ 58 390 € en section de fonctionnement

+ 3 505 € en section d'investissement.

Orientations budgétaires 2005

le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires 2005 et a validé, à l'unanimité, le rapport présenté en séance (joint en annexe) comme étant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours au cours de l'exercice 2005, tel que défini à l'article L1424.35 du CGCT et permettant au conseil général de fixer sa contribution 2005.

Contingent d'incendie exercice 2005

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la répartition des contributions individuelles selon le tableau ci-joint qui fait ressortir le montant du contingent d'incendie 2005 appelé à hauteur de 27 211 758,13 € se répartissant comme suit :

- les communes d'Eure et Loir : 14 977 137,10 € soit 55,04 % du contingent global

- le département d'Eure et Loir : 12 177 019,14 € soit 44,75% du contingent global

- le département de l'Eure : 57 601,89 € soit 0,21 % du contingent global.

L'augmentation globale du contingent a été fixée à 1,863932... % compte tenu de la progression de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac – ensemble des ménages – France entière – Métropole et DOM) entre juillet 2003 (107.3) et juillet 2004 (109.3).

Antares

le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté et décide de ne se prononcer sur ce dossier qu'après avoir rencontré le ministre de l'intérieur pour solliciter une participation supplémentaire de l'Etat pour financer ce projet.

Toutefois, dans l'attente, il donne un accord de principe.

Conventions annuelles de financement

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la révision du montant de la subvention versée aux communes au titre des conventions annuelles de financement 2005. Celle-ci pourrait être définie comme le minimum des deux sommes suivantes :

- moyenne des dépenses de la commune sur les exercices 2001 et 2003,

- dotation de 300 € par sapeur pompier volontaire.

Une somme de 56 508,72 € sera suffisante pour 2005.

Suppressions et créations de postes

le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

* la création d'un poste **d'attaché**, à compter du 1^{er} janvier 2005,

- * la suppression d'un poste **d'agent administratif qualifié**,
- * la création d'un poste **d'adjoint administratif**, à compter de la date de parution de la liste d'aptitude, un agent ayant été reçu le 17 juin 2004 à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France.

- * la suppression de 2 postes **d'agents d'entretien**,
- * la création de 2 postes **d'agents techniques**, à compter de la date de parution de la liste d'aptitude, 2 agents ayant été récemment reçus au concours externe d'agent technique organisé par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile de France.

- * la suppression d'un poste **d'adjoint administratif**,
- * la création d'un poste **d'agent administratif**, à compter du 1^{er} septembre 2004, suite à la mutation d'un adjoint administratif le 1^{er} septembre dernier.

- * la suppression de 3 postes de **sapeurs pompiers professionnels 1^{ère} classe**,
- * la création, avec effet au 1^{er} janvier 2005 pour 2 d'entre eux et au 1^{er} avril 2005 pour le troisième, de 3 postes **d'agents administratifs** pour le CODIS.

- * la suppression d'un poste de **lieutenant**,
- * la création d'un poste **d'adjudant**, à compter du 1^{er} septembre 2004, suite à la mutation d'un lieutenant du groupement opérations (service prévention) le 1^{er} septembre dernier.

- * la suppression d'un poste de **sapeur pompier 1^{ère} classe**,
- * la création d'un poste de **lieutenant**, et, ce, à compter du 1^{er} janvier 2005.

- * la création d'un poste **d'agent d'entretien** au 1^{er} janvier 2005. Cet agent sera chargé d'organiser la campagne de communication et d'information pour maintenir et développer le volontariat, le SDIS étant de plus en plus sollicité pour réaliser des journées d'information sur le volontariat.

de modifier la délibération du 28 juin 2004 autorisant :

- * la suppression de 4 postes de **lieutenants**,
- * la création de 4 postes de **capitaines** à compter de la date de parution de la liste d'aptitude, 4 officiers de sapeurs pompiers professionnels ayant réussi le concours de capitaine, car, pour 2 de ces agents, la date d'effet du changement de grade sera le 2 juin pour l'un, et le 2 juillet pour l'autre, les 2 autres agents pouvant être nommés à compter du 7 mai 2004.

- * la suppression de 2 postes de **lieutenants**,
- * la création de 2 postes de **capitaines**, à compter de la date de parution de la liste d'aptitude, 2 officiers de sapeurs pompiers professionnels du grade de lieutenant ayant passé avec succès le 2^{ème} concours de capitaine organisé en 2004.
Construction du CSP de Chartres et de l'école départementale.

Construction du CSP de Chartres et de l'école départementale - Procédure des contrats de partenariat public/privé

le conseil d'administration, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs GIGON et FAUVE), après avoir pris connaissance de la synthèse du rapport d'évaluation établi par le cabinet Ernst & Young, se prononce favorablement sur la mise en place par le département d'Eure et Loir, d'un contrat de partenariat public-privé pour la construction, la maintenance et le financement du futur CSP de l'agglomération chartraine et de la future école départementale de formation.

Autorisations de programme et crédits de paiement : immobilier

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise la programmation immobilière 2005 représentant 3 500 000 € pour la section d'investissement et 842 000 € pour la section de fonctionnement se répartissant comme suit :

- opérations globalisées CS/CI	= 2 578 000 €
- CSP Dreux	= 2 000 €
- CSP Chartres – Ecole	= 50 000 €
- Grosses réparations, aménagements	= <u>400 000 €</u>
Total opérations sur AP	= 3 030 000 €

- Grosses réparations = 470 000 €

- vote les AP/CP suivantes afin que le SDIS puisse les transmettre au conseil général d'Eure et Loir en vue de la préparation du budget primitif 2005 :

AP n° 20 – Opérations globalisées CS/CI (programmation 2003) :

Opération	AP (1)	CP 2005
CI Aunay sous Crécy <i>Réhabilitation</i>	120 000 €	110 000 €
CS Bonneval (8T)	1 380 000 €	20 000 €
CS Chateaufort en Thymerais	1 153 000 €	100 000 €
CI Dammarie (1T)	203 000 €	150 000 €
CS Illiers Combray <i>Extension</i>	670 000 €	600 000 €
CI La Bazoches Gouët	130 000 €	110 000 €
CI Sainville (3T)	256 000 €	210 000 €
CS Toury <i>Extension</i>	265 000 €	200 000 €
TOTAL AP 20	4 177 000 €	1 500 000 €

(1) Compte tenu des actualisations établies lors du vote du BS 2004.

AP n° 21 - Opérations globalisées CS/CI (programmation 2004) :

Opération	AP (1)	CP 2005
CS Maintenon (8T)	1 400 000 €	150 000 €
CI Sours (4T)	800 000 €	228 000 €
CI Saint-Aubin des Bois (2T)	240 000 €	100 000 €
CI Saint-Victor de Buthon (2T)	240 000 €	200 000 €
CI Beaumont les Autels (3T)	300 000 €	200 000 €
CS Senonches (8T)	1 400 000 €	150 000 €
TOTAL AP 21	4 380 000 €	1 028 000 €

(1) Compte tenu des actualisations établies lors du vote du BS 2004

L'AP n° 1 relative à la construction du CSP de Chartres et de l'école départementale sera la suivante, en tenant compte des contrats de partenariat public privé :

Opération	AP	CP 2005
CSP Chartres - Ecole	36 500 000 €	50 000 €
TOTAL AP 1	36 500 000 €	50 000 €

L'extension du CSP de Dreux s'étant achevée le 31 décembre 2003, il restera en 2005 à solder la maîtrise d'ouvrage. En conséquence, l'AP n° 17 sera la suivante :

Opération	AP	CP 2005
Construction CSP Dreux	1 225 000 €	2 000 €
TOTAL AP 17	1 225 000 €	2 000 €

Au regard tant des besoins opérationnels dans le département que de l'activité dans certains centres, 4 opérations sont programmées en 2005 :

- la construction du CS d' Auneau (8 travées),
- la construction du CI de Dangeau (2 travées),
- la construction du CI de Fontaine la Guyon (2 travées),
- l'extension du CS de Gallardon.

L'AP à ouvrir sera la suivante :

Opération	AP (1)	CP 2005
CS Auneau (8T)	1 430 000 €	10 000 €
CI Dangeau (2T)	245 000 €	20 000 €
CI Fontaine la Guyon (2T)	245 000 €	10 000 €
CS Gallardon <i>Extension</i>	660 000 €	10 000 €
TOTAL AP 27	2 580 000 €	50 000 €

Une autorisation de programme pour les opérations diverses (hors AP/CP) sera ouverte afin de financer des travaux d'aménagement divers :

Opération	AP	CP 2005
Grosses réparations programme 2005	300 000 €	200 000 €
TOTAL AP 28	300 000 €	200 000 €

Un crédit de 300 000 € hors AP, correspondant au programme 2004, sera également inscrit sur la ligne consacrée aux grosses réparations.

Enfin, une autorisation de programme pour l'aménagement des bureaux de la direction est prévue (installation, sur l'un des parkings, d'un bâtiment modulaire) :

Opération	AP	CP 2005
Extension direction	650 000 €	200 000 €
TOTAL AP 29	650 000 €	200 000 €

Un crédit de 170 000 €, au titre des aménagements 2004, sera également nécessaire.

Procédures adaptées

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise les modifications apportées à la fiche 1 correspondant aux marchés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 3 000 € HT. (fiche jointe en annexe)

Liste des matériels à acquérir en investissement

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la liste jointe en annexe des articles à imputer en section d'investissement dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 € TTC.

Frais pharmaceutiques et médicaux

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le mandatement sur le budget du SDIS (imputation 6475) des factures relatives à la rechute du 22 décembre 2000 de l'accident en service commandé dont a été victime un sapeur pompier professionnel du CSP de Dreux le 3 septembre 1998 et dont l'imputabilité au service a été établie le 25 mai 2004 par la commission départementale de réforme, cette rechute n'étant pas prise en charge par le cabinet d'assurances MMA puisque le contrat le liant au SDIS a fait l'objet d'une résiliation le 31 décembre 1999 et la situation de l'intéressé n'ayant pas été prise en compte dans le nouveau contrat d'assurances du SDIS.

Concours de sapeurs pompiers professionnels

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- l'ouverture, par arrêté et sous réserve d'une organisation conjointe avec un ou plusieurs SDIS de la région Centre, de deux concours de sapeurs pompiers professionnels, prévus par les textes :
 - * Un concours sur épreuves ouvert aux candidats titulaires, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins du brevet d'études du premier cycle, du brevet des collèges ou du diplôme national du brevet ou de l'un des titres ou diplômes homologués au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique et figurant sur une liste établie par le ministre de l'intérieur ;
 - * Un concours sur épreuves ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur pompier volontaire, justifiant de trois ans de services effectifs au moins en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur pompier, de volontaire civil de sécurité civile, de sapeur pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, du bataillon des marins pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur pompier volontaire de 2^{ème} classe ou une formation au moins équivalente.
- la signature des conventions nécessaires à l'organisation de ces concours.

Séance du 10 décembre 2004

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2004 à 14h30 au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mmes Billarand-Dauphin, Santerre

Mrs de Montgolfier, Boisard, Chevallier, Fauve, Gigon, Hériot, Huwart, Jaulneau, Ruhlmann, Sirdey.

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Vella donne pouvoir à M. Chevallier

M. Frard donne pouvoir à M. Jaulneau

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir, absent, excusé.

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel Paris, médecin lieutenant-colonel Serrano, lieutenant Alexandre, lieutenant Egasse, sergent Chéron.

--ooOoo--

Approbation de procès-verbal

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 2004.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 8 décembre 2004,
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

DM n° 3-2004

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3-2004 qui s'équilibre globalement à hauteur de – 5 457 100 € se répartissant ainsi :

+ 173 900 € en section de fonctionnement

- 5 631 000 € en section d'investissement.

(annexe jointe)

Arrivée de M. Térrouinard.

Budget primitif 2005

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2005 dont la maquette figure en annexe.

Départ de M. Ruhlmann qui donne pouvoir à Mme Santerre.

Suppressions et créations de postes

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- Après avis favorable de la commission administrative paritaire du SDIS réunie le 8 décembre 2004 sur les avancements de grade et la promotion interne des agents du SDIS au titre de l'année 2005 :
 - la suppression de 3 postes d'agent technique,
 - la création de 3 postes d'agent technique qualifié,
 - la suppression d'un poste d'agent technique qualifié,
 - la création d'un poste d'agent technique principal,
 - la suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
 - la création d'un poste d'agent de maîtrise qualifié,
 - la suppression de 2 postes d'adjoint administratif,
 - la création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 - la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 - la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
 - la suppression d'un poste de caporal,
 - la création d'un poste de sergent,
 - la suppression de 5 postes de sergent,
 - la création de 5 postes d'adjudant.
- A compter du 1^{er} janvier 2004 :
 - la suppression d'un poste d'éducateur d'activités physiques et sportives 1^{ère} classe,
 - la création d'un poste d'éducateur d'activités physiques et sportives hors classe.
- A compter du 1^{er} avril 2005 :
 - la suppression d'un poste de rédacteur principal,
 - la création d'un poste de rédacteur chef.
- Après avis de la commission administrative paritaire nationale des officiers de sapeurs pompiers professionnels réunie le 18 novembre 2004 pour fixer le tableau d'avancement au titre de l'année 2005 :
 - la suppression d'un poste de commandant,
 - la création d'un poste de lieutenant-colonel,
 - la suppression d'un poste de médecin hors classe,
 - la création d'un poste de médecin de classe exceptionnelle.
- La suppression d'un poste de commandant, suite à la nomination au grade de lieutenant-colonel d'un agent du SDIS mis à disposition et remplissant les conditions requises, conformément à la décision prise lors du conseil d'administration du 28 juin 2004.

- A compter du 1^{er} janvier 2005 :
 - la suppression d'un poste de rédacteur,
 - la création d'un poste de rédacteur chef, compte tenu de la situation administrative d'un agent de France Télécom mis à disposition du SDIS.

Renfort en personnel

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- confirme l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2005 pour permettre le recrutement de personnel temporaire afin de faire face éventuellement à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou durant la période estivale,
- autorise le président à signer les contrats à intervenir d'agent administratif ou d'agent d'entretien au 1^{er} échelon.

Indemnité de M. le payeur départemental

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à mandater la somme de 2 753,03 € relative à l'indemnité de conseil du payeur au titre de l'année 2004.

Les crédits prévus à cet effet ont été inscrits au budget primitif 2004.

Commission consultative du service de santé et de secours médical

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer l'arrêté de nomination des membres de la commission consultative du service de santé et de secours médical en reconduisant les titulaires actuels et en y ajoutant un pharmacien capitaine recruté le 1^{er} novembre 2004, suite au départ de l'ancien pharmacien capitaine, comme suit :

Proposition conjointe du directeur et du médecin chef :

- Médecin lieutenant colonel Jean-Luc SERRANO, *médecin chef*
- Médecin commandant Dominique WILLAUME, *médecin chef adjoint*
- Pharmacien commandant Jean-François HEDOUIN, *pharmacien chef*
- Médecin commandant Gérard ROUSSEL,
- Vétérinaire commandant Jean-Paul MONOT,
- Médecin capitaine Geneviève COMBECAVE-VIAUD,
- Médecin capitaine Patrice DESRUES,
- Médecin capitaine Philippe LOURIA,
- Médecin capitaine Philippe PERDEREAU,
- **Pharmacien capitaine Pascale TAUREAU**, *pharmacien gérant la PUI*
- Infirmier Véronique LOISON,
- Infirmier Dominique GOURCI.

Marchés du service informatique

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le lancement de marchés passés sous forme d'appels d'offres éventuellement pluriannuels, concernant :

- 1 – le matériel informatique (hard et soft),
- 2 – l'acquisition d'un logiciel « formation »,
- 3 – l'acquisition d'un logiciel métier « services techniques »,

- autorise le président à signer une convention d'assistance technique avec un cabinet spécialisé afin d'assister le service informatique lors de l'élaboration du cahier des charges concernant le matériel informatique et éventuellement le logiciel métier « formation ». Cette prestation d'assistance, compte tenu du montant estimé, pourra faire l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2005.

Marchés du groupement opérations

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de l'AP n° 30 concernant le marché pour l'acquisition de 500 à 600 bips de type Pocsag 173 Mhz (200 à 300 postes en 2005, 100 à 150 postes en 2006, 100 à 150 postes en 2007) comme suit :

AP n° 30 – Matériel de transmission

Opération	AP	CP 2005	CP 2006	CP 2007
Acquisition de matériel de transmission (Bip et Pocsag)	120 000 €	60 000 €	30 000 €	30 000 €
TOTAL AP 30	120 000 €	60 000 €	30 000 €	30 000 €

- autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au lancement du marché sous forme d'appel d'offres pluriannuel à bons de commande.

Marché « assurances »

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le lancement d'un marché passé sous forme d'appel d'offres pluriannuel et décomposé en plusieurs lots concernant les assurances du SDIS, en prévision de la cessation du contrat actuel le 31 décembre 2005,
- autorise le président à signer une convention d'assistance technique avec un cabinet spécialisé afin d'assister le groupement administratif et financier lors de l'élaboration du cahier des charges.

Cette prestation d'assistance, compte tenu du montant estimé, pourra faire l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2005.

Marché « oxygène »

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au lancement d'un marché sous forme d'appel d'offres ouvert pluriannuel d'une durée de 5 ans, à bons de commande et décomposé en plusieurs lots, pour la fourniture de gaz oxygène médical et d'un ensemble de prescriptions rattachées à son utilisation. Cette durée de 5 ans correspond à la durée de vie de l'installation fixe des VSAV (tuyaux, bandes de connexion).

Marchés du groupement des services techniques

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le lancement, en 2005, sous forme d'appel d'offres, des marchés suivants :
 - 4 véhicules de secours aux victimes (VSAV),
 - 6 véhicules de liaison hors chemins (VLHC),
 - 10 véhicules de liaison (VL),
 - 2 véhicules plongeurs (VPL),
 - 12 camions-citernes ruraux (CCR),
 - 17 véhicules de secours routier (VSR).
- autorise l'acquisition, en la regroupant avec les acquisitions programmées sur l'exercice 2005, d'un véhicule de liaison destiné au directeur départemental n'ayant fait l'objet d'aucune procédure à ce jour, contrairement à la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2003,
- autorise le lancement, sous forme d'appel d'offres :
 - d'un marché d'effets vestimentaires, à bons de commande,
 - d'un marché « carburants » pluriannuel, à bons de commande,
 - d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de surpantalons, ceinturons et gants de protection et pouvant faire l'objet, soit de 3 lots séparés, soit de 3 procédures distinctes.

- autorise le président à recourir aux procédures adaptées, pour les marchés listés ci-dessus, dans le cas de marchés à lots, lorsque ces derniers sont inférieurs à 80 000 € HT, dès lors que la limite cumulée des lots n'excède pas 20 % de la valeur de l'ensemble du marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2005.

Départ de M. Gigon qui donne pouvoir à M. Sirdey.

Marchés publics service formation

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à lancer, selon la procédure allégée autorisée par l'article 30 du code des marchés publics, les marchés de services relatifs à la restauration, l'hôtellerie, aux transports ferroviaires et aux prestations sportives ainsi que les marchés concernant la formation continue des personnels du SDIS.

Loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les centres de secours

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le remboursement, au titre de l'année 2005, des loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les centres de secours, 11 communes mettant, à ce jour, 13 logements à disposition.

Le remboursement semestriel par le SDIS est fixé forfaitairement à 1.303 € pour les loyers de type 3, à 1.530 € pour les logements de type 4 et à 1.813 € arrondis pour les logements de type 5.

Les crédits nécessaires, soit 40 912,00 € sont inscrits au budget primitif 2005 à l'article 657.3.

Subventions versées par le SDIS

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, pour 2005, le versement des subventions suivantes :

- Union départementale des sapeurs pompiers d'Eure et Loir :	44 000,00 €
- Œuvre des pupilles :	2 050,00 €
- Association des anciens sapeurs pompiers d'Eure et Loir :	820,00 €
- Association des jeunes sapeurs pompiers d'Eure et Loir :	11 500,00 €
- Amicale du personnel de la direction :	14 600,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657.4 du budget primitif 2005.

Emprunts des communes sièges d'un CSP, CS ou CI

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, pour 2005, le remboursement de l'annuité 2005 des emprunts contractés par les communes ci-dessous pour l'extension, la construction ou l'équipement de leur centre de secours :

- Authon du Perche :	7 782,16 €
- Lucé :	69 550,44 €
- La Bazoche Gouët :	3 555,22 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 656 du budget primitif 2005.

AP / CP 2005

le conseil d'administration, à l'unanimité, valide les autorisations de programme et crédits de paiement associés suivants pour 2005 :

1 – IMMOBILIER

AP n° 1 – Construction du CSP de Chartres et de l'école

Opération	AP	CP 2005
CSP Chartres - Ecole	36 500 000 €	50 000 €
TOTAL AP 1	36 500 000 €	50 000 €

AP n° 17 – Extension du CSP de Dreux

Opération	AP	CP 2005
Construction CSP Dreux	1 225 000 €	2 000 €
TOTAL AP 17	1 225 000 €	2 000 €

AP n° 20 – Opérations globalisées CS/CI (programmation 2003)

Opération	AP	CP 2005
CI Aunay sous Crécy	120 000 €	110 000 €
<i>Réhabilitation</i>		
CS Bonneval (8T)	1 380 000 €	20 000 €
CS Chateauneuf en Thymerais	1 153 000 €	100 000 €
CI Dammarie (1T)	203 000 €	150 000 €
CS Illiers Combray	670 000 €	600 000 €
<i>Extension</i>		
CI La Bazoche Gouët	130 000 €	110 000 €
CI Sainville (3T)	256 000 €	210 000 €
CS Toury	265 000 €	200 000 €
<i>Extension</i>		
TOTAL AP 20	4 177 000 €	1 500 000 €

AP n° 21 - Opérations globalisées CS/CI (programmation 2004)

Opération	AP	CP 2005
CS Maintenon (8T)	1 400 000 €	150 000 €
CI Sours (4T)	800 000 €	228 000 €
CI Saint-Aubin des Bois (2T)	240 000 €	100 000 €
CI Saint-Victor de Buthon (2T)	240 000 €	200 000 €
CI Beaumont les Autels (3T)	300 000 €	200 000 €
CS Senonches (8T)	1 400 000 €	150 000 €
TOTAL AP 21	4 380 000 €	1 028 000 €

AP n° 27 – Opérations globalisées CS/CI (programmation 2005)

Opération	AP (1)	CP 2005
CS Auneau (8T)	1 430 000 €	10 000 €
CI Dangeau (2T)	245 000 €	20 000 €
CI Fontaine la Guyon (2T)	245 000 €	10 000 €
CS Gallardon	660 000 €	10 000 €
<i>Extension</i>		
TOTAL AP 27	2 580 000 €	50 000 €

AP n° 28 – Grosses réparations (programmation 2005)

Opération	AP	CP 2005
Grosses réparations programme 2005	300 000 €	200 000 €
TOTAL AP 28	300 000 €	200 000 €

AP n° 29 – Extension de la direction

Opération	AP	CP 2005
Extension direction	650 000 €	200 000 €
TOTAL AP 29	650 000 €	200 000 €

2 – MATERIEL D'INCENDIE**AP n° 11 – Matériel de désincarcération**

Opération	AP	CP 2005
Matériel de désincarcération	265 260 €	88 420 €
<i>Réévaluation</i>	35 370 €	35 370 €
TOTAL AP 11	300 630 €	123 790 €

AP n° 23 – Acquisition de 16 CCF

Opération	AP	CP 2005
Acquisition de 16 CCF (AP 15 et 23 fusionnées)	2 096 448 €	733 681 €
TOTAL AP 23	2 096 448 €	733 681 €

AP n° 24 – Acquisition de 6 CCR

Opération	AP	CP 2005
Acquisition de 6 CCR	960 430 €	- €
TOTAL AP 24	960 430 €	- €

AP n° 26 – Acquisition de 17 VSR

Opération	AP	CP 2005
Acquisition de 17 VSR	1 167 340 €	494 420 €
TOTAL AP 26	1 167 340 €	494 420 €

AP n° 31 – Acquisition de 12 CCR (programmation 2005)

Opération	AP	CP 2005
Acquisition de 12 CCR	1 920 870 €	96 050 €
TOTAL AP 31	1 920 870 €	96 050 €

3 – MATERIEL DE TRANSMISSION**AP n° 12 – Matériel de transmission (programmation 2003)**

Opération	AP	CP 2005
Acquisition de matériel de transmission	496 070 €	128 050 €
TOTAL AP 12	496 070 €	128 050 €

AP n° 25 – Antares/Acropol

Opération	AP	CP 2005
Antares/Acropol	6 370 000 €	2 741 000 €
TOTAL AP 25	6 370 000 €	2 741 000 €

AP n° 30 – Matériel de transmission (programmation 2005)

Opération	AP	CP 2005
Acquisition de matériel de transmission (Bip et Pocsag)	120 000 €	60 000 €
TOTAL AP 30	120 000 €	60 000 €

Départ de M Huwart qui donne pouvoir à M. Fauve.

Interventions payantes

le conseil d'administration, à l'unanimité, vote le barème applicable aux interventions des sapeurs pompiers présentant un caractère de service rendu, au titre de l'année 2005 :

1 - Participation par forfait :

	2005
-Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent	101,00 €
-Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	Intervention inférieure à 1 heure 83,00 €
	Par heure supplémentaire 61,00 €

-Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	Sur le domaine privé	49,00 €
-Déplacement pour ascenseur bloqué	(hors urgence)	172,00 €
-Déplacement pour sauvetage d'animaux errants		101,00 €

étant précisé que la tarification concernant les déplacements pour interventions sur nids d'insectes fera l'objet d'un nouvel examen lors de la séance du 4 février 2005.

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 vacation taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 vacations et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

2. Frais de matériel, par déplacement

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation 5 vacations
- VSAB, VUD 6 vacations
- Porteur d'eau 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...) 8 vacations

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs pompiers seront facturées à l'heure.

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche, nuit)

2. Frais de matériel, par heure

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation 5 vacations
- VSAB, VUD 6 vacations
- Porteur d'eau 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...) 8 vacations

4 – Lignes spécialisées

La participation des établissements disposant d'un poste téléphonique d'urgence relié directement au centre opérationnel du SDIS au coût de maintenance est fixée à 265,00 € pour 2005.

5 – Interventions sur autoroutes

Le conseil d'administration autorise le président à signer la convention à intervenir entre le SDIS d'Eure et Loir et la société Cofiroute fixant les conditions de prise en charge applicables à compter du 1^{er} janvier 2005, des interventions effectuées par les sapeurs pompiers sur le réseau routier et autoroutier concédé et fixe leur coût, conformément à l'arrêté du 7 juillet 2004, à :

2005

INTERVENTIONS COURANTES (base d'un coût unitaire forfaitaire)

Secours à personne	357,00 €
Secours pour accident de la circulation entre véhicules	450,00 €
Autres opérations	367,50 €

INTERVENTIONS DE LONGUE DUREE ET A CARACTERE SPECIFIQUE (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)

VSAV	103,00 € /heure
FPT	183,00 € /heure

VSR ou FSR	135,00 € /heure
VL ou VLM	62,00 € /heure
VPC	127,00 € /heure
Véhicules spéciaux	169,00 € /heure

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens devront faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages FRANCE entière).

6 – Transports inter hospitaliers

Pour 2005, les coûts des transports inter hospitaliers (TIH) médicalisés assurés par le SDIS uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés effectués à la demande du SAMU (forfait) sont réévalués à hauteur de :

- 1 050,00 € pour un T.I.H. intra départemental,
- 1 800,00 € pour un T.I.H. hors département.

7 – Transports primaires pour carence d'ambulancier hors médicalisation - SMUR

Le coût forfaitaire de la prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence pour intervention effectuée par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés est fixé à 90 €, et ce, jusqu'à la parution de l'arrêté prévu au 4^{ème} alinéa de l'article L 1424-42 du CGCT.

Journée « solidarité »

le conseil d'administration, à l'unanimité, décide, au vu du rapport sur la journée « solidarité » à mettre en œuvre en 2005, de différer sa décision au 4 février prochain et ce, afin de permettre aux différentes instances paritaires de débattre sur ce dossier.

BUREAU

** Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.*

Séance du 14 septembre 2004

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2004, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Madame BILLARAND-DAUPHIN,
Messieurs de MONTGOLFIER, JAULNEAU, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation des procès-verbaux des séances des 9 et 26 juillet 2004

Le bureau, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du bureau des 9 et 26 juillet 2004.

Marché 99.016–lot 6. Avenant n°1 au contrat d'assurance n°111108308 « assurance bris de machines – risques informatiques »

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant proposé par le cabinet Huger (Mutuelles du Mans) relatif à l'exclusion des effets d'un virus informatique sur l'ensemble des contrats en cours du marché 99.016 – lot 6.

Recrutement d'un agent

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre le SDIS et France Télécom, à compter du 1^{er} octobre 2004 pour une durée de 4 mois pendant lesquels l'agent reste à la charge financière de France Télécom.

A l'issue de cette mise à disposition, l'agent recruté sur un poste d'attaché pourra être placé en position de détachement avant son intégration, le cas échéant.

Subrogation

Le bureau, à l'unanimité, autorise la régularisation du dossier de demande de convention et de subrogation de M. Ocana, sapeur pompier volontaire à Anet, concernant la formation FOR-1 réservée aux responsables de section JSP suivie par l'intéressé, les délais légaux de signature et de passage au contrôle de légalité n'ayant pu être respectés du fait des congés d'été.

Avenant à la convention de transfert par constitution du CPI de Montigny le Chartif

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant par constitution afin de compléter l'annexe 3 de la convention de transfert par constitution de Montigny le Chartif relative au bâtiment mis à disposition lors de l'intégration de ce CPI au corps départemental le 7 janvier 2004.

Feux de poubelles : constitution de partie civile

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à se porter partie civile contre l'auteur d'une série d'incendies de poubelles entre le mois d'octobre 2003 et le 6 septembre 2004 et à demander 300 € de dommages et intérêts qui seront reversés à l'Œuvre des pupilles de sapeurs pompiers.

Loyers d'officiers de sapeurs pompiers professionnels

Le bureau, à l'unanimité :

- entérine la signature d'un bail contracté auprès de l'agence immobilière Cythia, à compter du 4 septembre 2004, suite au recrutement d'un officier de sapeurs pompiers professionnels,
- autorise M. le président à signer un bail qui sera contracté auprès de l'agence immobilière Lemare-Henault, à compter du 1^{er} octobre 2004, suite au recrutement d'un officier de sapeurs pompiers professionnels.

Marché 2004.004 – Lots 1 et 2 : appel d’offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers de liaison et de transport de matériel et la reprise de véhicules du SDIS

Le bureau, à l’unanimité :

- approuve la décision de la commission d’appel d’offres d’attribuer le marché 2004.004 :
 - * lot 1 à Lamirault Automobiles pour un montant de 59 095,25 € TTC
 - * lot 2 à la même société pour un montant de 138 280 € TTC,
- autorise le président à signer les marchés pour les lots 1 et 2 avec la société Lamirault Automobiles.

Marché 2004.008 – Appel d’offres restreint pour la fourniture de matériels et logiciels informatiques

Le bureau, à l’unanimité :

- approuve la décision de la commission d’appel d’offres réunie le 13 septembre 2004 relative à l’attribution des marchés aux sociétés suivantes :

LOT	Désignation	Attributaire	Montant minimum TTC	Montant maximum TTC
Lot 1 (marché simple)	Serveurs	TIBCO	-	60 982.52 € (y/c les options)
Lot 2 (marché simple)	Système de sauvegarde robotisée	Déclaré infructueux	-	-
Lot 3 (à bons de commandes)	Imprimantes	TIBCO	10 936.94 € (y/c option 1)	24 370.18 € (y/c option 1)
Lot 4 (à bons de commandes)	Equipements divers	TIBCO	30 000 €	65 000 €
Lot 5 (à bons de commandes)	Ecrans plats	INMAC	20 457.58 € (sans option)	27 896.70 € (sans option)
Lot 6 (à bons de commandes)	PC de bureau	TIBCO	22 963.92 € (sans option)	38 273.20 € (sans option)
Lot 7 (marché simple)	Stations de travail	TIBCO	-	6 791.99 € (sans option)
Lot 8 (marché simple)	PC de montage vidéo	Déclaré infructueux	-	-
Lot 9 (marché simple)	Terminaux légers	TIBCO	-	10 061.97 € (avec l’option 1)
Lot 10 (marché simple)	Licences de logiciels	TIBCO	-	24 529.27 €
Lot 11 (marché simple)	Portables	TIBCO	-	16 216.11 € (avec extension de garantie)

- autorise le président à signer les marchés avec les titulaires retenus par la commission d’appel d’offres, sous réserve de la production de ses attestations fiscales et sociales par la société INMAC,
- approuve la décision de la commission d’appel d’offres et autorise le président à engager la procédure de marché négocié pour les lots 2 et 8, initialement en procédure d’appel d’offres ouvert, déclarés infructueux.

Séance du 1^{er} octobre 2004

Le bureau du service départemental d’incendie et de secours, régulièrement convoqué, s’est réuni le 1^{er} octobre 2004, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d’administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme BILLARAND-DAUPHIN,
Mrs de MONTGOLFIER, JAULNEAU, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2004

Le bureau, à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 14 septembre 2004.

Marché du groupement opérations

Le bureau, à l'unanimité, prend note de l'attribution par la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2004 du marché « réseau d'alerte » en procédure adaptée, à la société SYSTEL, pour les 7 lots suivants :

- lot 1 : 12 641.72 €
- lot 2 : 9 661.29 €
- lot 3 : 64 380.05 € + option : 35 880 €
- lot 4 : 9 568.00 € + l'option 1 : 7 283.64 € + l'option 2 : 8 180.64 €
- lot 5 : 8 202.17 €
- lot 6 : 2 846.48 €
- lot 7 : 22 209.72 € + option : 1 554.80 € + option : 2 990 €.

Avenants marché assurance n° 99.016

Le bureau, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission d'appel d'offres, autorise le président à signer les avenants relatifs aux contrats suivants :

- contrat 400.900.050 (SPP/PATS) en portant la cotisation 2005 à hauteur de 3,50% de la masse salariale,
- contrat 400.900.051 (SPV) en portant la cotisation à 18 € par sapeur pompier volontaire, ces avenants intervenant dans l'attente de relancer le marché global des assurances du SDIS en 2005.

Marché 2004.006 - Appel d'offres ouvert pour la fourniture d'articles d'habillement

Le bureau, à l'unanimité, approuve la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2004 et autorise le président à signer les marchés en procédure d'appel d'offres ouvert avec les titulaires retenus, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales :

Lot	Désignation	Quantités minima et maxima	Attributaire	Montant minimum TTC	Montant maximum TTC
1	Pantalon d'exercice et d'intervention SP F1	800 à 2000	VTN	29 584 €	73 960 €
2	Veste d'exercice et d'intervention SP F1	700 à 1800	VTN	38 367 €	98 658 €
3	Veste de protection en textile	50 à 200	BRUNET LION	14 130.50 €	57 814.00 €
4	Parka d'intempéries	110 à 240	SVS	15 752 €	34 368 €
5	Polo SP	500 à 1500	BALSAN	5 385 €	16 155 €
6	Bottes à lacets (paire de)	450 à 1350	BOCHE	36 976.50 €	110 929.50 €
7	Gants de protection cuir (paire de)	350 à 1200	PEAUCEROS	5 838.00 €	20 016.00 €
8	Chemise F1	950 à 2350	BALSAN	10 127 €	25 051.00 €
9	Chemisette avec plastron	25 à 100	BALSAN	329.25 €	1 317.00 €
10	Cravate noire	15 à 60	HOUSSARD	59.70 €	238.80 €
11	Pull SP	30 à 70	REGAIN	1 148.10 €	2 678.90 €
12	Cagoule marine	300 à 1200	GANT MAILLE	5 706.00 €	22 824.00 €
13	Tenue de sortie masculine ou féminine – pantalon	45 à 90	HOUSSARD	1 766.70 €	3 533.40 €
14	Tenue de sortie masculine ou féminine – veste	10 à 30	HOUSSARD	1 183.80 €	3 457.50 €
15	Bande d'identification du centre	550 à 1650	PASSEMENDILE	913.00 €	2 739.00 €
16	Fourreaux d'épaules tous grades	10 à 40	BBA	32.10 €	356.40 €
17	Gants blancs	20 à 80	SOULIE UNIFORME	119.60 €	478.40 €
18	Chaussures basses noires (paire de)	20 à 80	CLEON	729.60 €	2 918.40 €
19	Ceinture de feu noire sans bande rétroréfléchissante	200 à 600	PASSEMENDILE	2 750.00 €	8 250.00 €
20	Etui porte gants et tricoises	100 à 300	MMF	803.00 €	2 409.00 €
21	Képi sergent à sergent-chef	2 à 8	SOFAC	46.70 €	186.80 €
22	Képi adjudant à colonel	20 à 80	SOFAC	607.80 €	5 276.80 €
23	Velcro tous grades	1000 à 2500	BBA	630.00 €	2 450.00 €

Marché 2004.005- Fourniture d'un lot unique composé de : 440 (+/- 10%) appareils respiratoires isolants à circuit ouvert 300 bars et de 1 000 (+/- 10%) bouteilles d'air 300 bars de capacité 6,8 litres

Le bureau, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2004 attribuant le marché à la société FENZY en retenant sa variante n°1 relative à la fourniture des matériels suivants :
 - appareil respiratoire isolant avec homme-mort intégré et prise second porteur, au prix unitaire de 659,47 €
 - bouteille d'air 300 bars, au prix unitaire de 316,94 € TTC
 - carter de protection (option 1), au prix unitaire de 178,20 € TTC
 - housse de protection bouteille (option 9), au prix unitaire de 37,32 € TTC

- autorise le président à signer le marché avec le titulaire retenu.

Marché 2004.008 lots 2 et 8 – Marché négocié suite à appel d’offres restreint pour la fourniture de matériels et logiciels informatiques

Le bureau, à l’unanimité :

- approuve le choix de la commission d’appel d’offres réunie le 1^{er} octobre 2004 attribuant le marché 2004.008 lot 2, système de sauvegarde robotisée (marché simple), à la société TIBCO pour un montant de 76 375,78 €, comprenant les options : extension de garantie (3 ans), sauvegarde « à chaud » SQL serveur, la sauvegarde des 4 CSP et 60 cassettes de sauvegarde des CSP.
- autorise le président à signer le marché avec le titulaire retenu, sous réserve de la production de ses attestations fiscales et sociales.

Le lot 8 (PC de montage vidéo) est déclaré sans suite.

Recrutement d’un agent

Le bureau, à l’unanimité, autorise le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition d’un agent à compter du 1^{er} décembre 2004, pour une durée de 4 mois, période pendant laquelle cet agent reste à la charge financière de son administration d’origine, France Télécom, en application du décret n° 2004-820 du 18 août 2004, cet agent étant mis à disposition du SDIS depuis le 1^{er} janvier 2004.

Marché n° PA 2004.003 - Révision décennale de 3 EPA 30 m

Le bureau, à l’unanimité, prend acte de la communication relative au résultat de la consultation quant à l’attribution du marché à la société Hydraulique 2000, pour un montant unitaire de 27 574,67 € TTC, représentant le montant des travaux de base nécessaires à la révision d’une échelle.

Autorisation de signature d’actes notariés – Commune de Sainville

Le bureau, à l’unanimité, autorise le président à signer l’acte notarié formalisant la cession du terrain cadastré section UB n° 286, commune de Sainville, conformément à la délibération de la collectivité cédante.

Autorisation de signature d’actes notariés - Commune de Chateauneuf-en-Thymerais

Le bureau, à l’unanimité, autorise le président à signer l’acte notarié formalisant la cession de la parcelle C309, commune de Chateauneuf en Thymerais, conformément à la délibération de la collectivité cédante.

Autorisation de signature d’actes notariés - Commune de Maintenon

Le bureau, à l’unanimité, autorise le président à signer l’acte notarié formalisant la cession du terrain situé entre la rue P. Nicole et l’avenue du maréchal Leclerc, lotissement de la Garenne, commune de Maintenon, conformément à la délibération de la collectivité cédante.

Autorisation de signature d’actes notariés - Commune de Beaumont les Autels

Le bureau, à l’unanimité, autorise le président à signer l’acte notarié formalisant la cession de la parcelle AC265, commune de Beaumont les Autels, conformément à la délibération de la collectivité cédante.

Autorisation de signature d’actes notariés - Commune de St-Victor de Buthon

Le bureau, à l’unanimité, autorise le président à signer l’acte notarié formalisant la cession de la parcelle YD50, commune de Saint-Victor de Buthon, conformément à la délibération de la collectivité cédante.

Autorisation de signature d’actes notariés - Communauté de communes du Bois Gueslin pour le CI de Dammarie

Le bureau, à l’unanimité, autorise le président à signer l’acte notarié formalisant la cession du terrain cadastré ZS2P, communauté de communes du Bois Gueslin, pour le centre d’intervention de Dammarie, conformément à la délibération de la collectivité cédante.

Séance du 22 octobre 2004

Le bureau du service départemental d’incendie et de secours, régulièrement convoqué, s’est réuni le 22 octobre 2004, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d’administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mme BILLARAND-DAUPHIN,
M. JAULNEAU.

Absents, excusés : Mrs. de MONTGOLFIER et SIRDEY.

Marché ARI

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à solliciter une subvention exceptionnelle du FAI pour l'acquisition de 400 ARI et 1 000 bouteilles de 300 bars, étant précisé que les quantités pourront varier de + ou - 10%.

Séance du 5 novembre 2004

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 5 novembre 2004, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mrs de MONTGOLFIER, JAULNEAU, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 octobre 2004

Le bureau, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du bureau des 1^{er} et 22 octobre 2004.

Agression en intervention : constitution de partie civile

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à se porter partie civile contre l'auteur de l'agression de deux sapeurs pompiers du centre de secours principal de Chartres en intervention sur la commune d'Amilly, et à demander 300 € de dommages et intérêts qui seront reversés à l'Œuvre des pupilles des sapeurs pompiers.

Convention SDIS des Yvelines

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement de la facture des 13 repas pris lors de la manœuvre Piratome les 29 et 30 septembre 2004 organisée par le SDIS des Yvelines, la date de passage de la convention au contrôle de légalité étant postérieure à la manœuvre, cette convention ayant été reçue hors délai.

Autorisation de signature d'acte notarié

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à signer l'acte notarié à intervenir entre le SDIS et la commune de Saint-Aubin des Bois formalisant la cession à titre gratuit du terrain ZL n° 246 pour la construction d'un centre d'intervention.

Convention de transfert par fusion entre le CPI de Chapelle-Royale et le CI de la Bazoche-Gouët

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'intégration par fusion à intervenir entre le CI de la Bazoche-Gouët et la commune de Chapelle-Royale

Logement de fonction : signature de bail

Le bureau, à l'unanimité, autorise le SDIS à contracter un bail pour la location d'un pavillon (type 5) auprès de l'agence Foncia Brette avec effet au 1^{er} novembre 2004 et entérine la signature de M. le président.

Subrogation

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à procéder à la régularisation du dossier d'un sapeur pompier volontaire ayant suivi une formation d'avancement au grade de sergent du 4 au 8 octobre 2004, les délais de signature et de passage au contrôle de légalité n'ayant pu être respectés.

Frais de déplacement

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prise en charge par le SDIS des billets d'avion nécessaires au déplacement au colloque organisé par l'ordre national des pharmaciens à Toulouse, le 29 novembre 2004, du médecin chef du SSSM et de la pharmacienne ayant été recrutée en septembre dernier.

Les frais de taxi seront remboursés aux intéressés, l'hôtel où ils seront hébergés étant trop éloigné de la faculté des sciences pharmaceutiques où auront lieu les débats.

Remboursement bourse poids lourd

Le bureau, à l'unanimité, autorise le SDIS à ne pas demander le remboursement de la bourse poids lourd octroyée à un sapeur pompier volontaire qui a obtenu son permis le 7 janvier 2004, l'intéressé ayant été déclaré inapte définitif lors de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur pompier volontaire du 6 octobre dernier.

Séance du 10 décembre 2004

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2004, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mme BILLARAND-DAUPHIN,
Mrs de MONTGOLFIER, JAULNEAU, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2004

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 5 novembre 2004.

Subrogation

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à régulariser le dossier d'un sapeur pompier professionnel du centre de secours principal de Dreux ayant signé une convention pour le passage du permis poids lourd et l'obtention d'une bourse avant le 20 juillet 2004, mais n'ayant obtenu son permis que le 26 août 2004, en raison d'un arrêté pour maladie du 13 mars au 3 mai 2004.

Subrogation

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à régulariser le dossier d'un sapeur pompier volontaire du CPI de Villemeux sur Eure ayant suivi une formation d'avancement au grade de sergent du 27 septembre au 8 octobre 2004, les délais de signature et de passage au contrôle de légalité de son dossier de demande de convention et de subrogation n'ayant pu être respectés.

Intégration du CPI de Bouville

Le bureau, à l'unanimité, approuve l'intégration du CPI de Bouville au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir à compter du 1^{er} janvier 2005, le conseil d'administration ayant déjà validé cette intégration lors de sa séance du 14 décembre 2001.

Marché 2004.001 – lots 1 et 2

Le bureau, à l'unanimité :

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2004 relançant un marché négocié pour le lot n° 2 – fourniture de 4 équipements VSAV du marché 2004.001 déclaré infructueux,
- approuve la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2004 pour les lots n° 1 et 2, conformément au tableau ci-dessous,
- autorise le président à signer les marchés avec les titulaires retenus et pour les montants retenus :

LOT	Désignation	Attributaire	Montant TTC
Lot 1 (appel d'offres ouvert)	Fourniture de 4 châssis pour VSAV	LAMIRAULT	88 419,72 €
Lot 2 (marché négocié)	Fourniture de 4 équipements pour VSAV	TIB	229 496,48 €

Demande de prorogation de deux bourses poids lourd

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à accorder la prorogation de leur bourse poids lourd à chacun des sapeurs pompiers volontaires suivants :

- Emmanuel DUPONT du centre de secours principal de CHATEAUDUN qui a signé une convention le 6 juin 2002 pour le passage d'une bourse poids lourd avant le 24 avril 2004, souhaitant obtenir une prorogation jusqu'au 24 avril 2005.
- David GESLIN du centre de secours de MAINTENON qui a signé une convention le 24 mai 2002 pour le passage d'une bourse poids lourd avant le 24 avril 2004, souhaitant une prorogation jusqu'au 30 juin 2005.

Marchés publics – service formation

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un marché passé selon les modalités de l'article 30 du code des marchés publics avec la société Sud Performance concernant les formations de type management et formations de formateurs, pour l'année 2005, pour un montant total de 15 258 €.

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 2004-961 du 12/10/2004 : Dissolution du CPI de Montainville

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de MONTAINVILLE est dissous à compter du 1^{er} novembre 2004.

Article 2 : La commune de MONTAINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1044 du 08/11/2004 : Dissolution de CPI

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de BAZOCHES LES HAUTES est dissous à compter du 18 octobre 2004.

Article 2 : La commune de BAZOCHES LES HAUTES reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1049 du 08/11/2004 : Dissolution de CPI

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de LOUVILLE LA CHENARD est dissous à compter du 1^{er} novembre 2004.

Article 2 : La commune de LOUVILLE LA CHENARD reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1118 du 23/11/04 2004 : Fusion du CPI de Bazoches les Hautes avec le CI de Baigneaux

Article 1^{er} : A compter du 8 novembre 2004, le centre de première intervention de BAZOCHES LES HAUTES est fusionné avec le centre d'intervention de Baigneaux.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Baigneaux intervient sur les communes suivantes :

- BAIGNEAUX
- TILLAY LE PENEUX
- BAZOCHES LES HAUTES

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1237 du 15/12/2004 : Dissolution de CPI

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de CIVRY est dissous à compter du 1^{er} décembre 2004.

Article 2 : La commune de CIVRY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2004-1675 du 30/11/2004 : Procédure adaptée n° 2004 PA 022

Article 1^{er} : Le marché relatif à la fourniture de 249 (+/-10%) vestiaires métalliques doubles pour sapeurs-pompiers est attribué à la société ACIAL. Il est arrêté à la fourniture de 264 vestiaires livrés dans les différents sites mentionnés dans le dossier de consultation, pour un montant total de 65.506,32 € TTC.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Arrêté n° 2004-1834 du 28/12/2004 : Procédure adaptée n° 2004 PA 023

Article 1^{er} : Le marché relatif à la fourniture de 220 (+/-10) ensembles opérationnels complets 1 pièce NRBC, 75 (+/-5) ensembles de formation complets 1 pièce NRBC, 35 (+/-5) ensembles de formation complets 2 pièces NRBC, est attribué à la société FENZY. Il est arrêté à la fourniture de 230 ensembles opérationnels complets 1 pièce NRBC, 80 ensembles de formation complets 1 pièce NRBC, 40 ensembles de formation complets 2 pièces NRBC, pour un montant total de 66 193,00 € TTC.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2004-867 du 23/06/04 : Suspension de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Robert CHARDON (matricule n° 285), né le 10 janvier 1948 à ORGERES EN BEAUCE (28), LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre (centre de secours d'ORGERES EN BEAUCE), est suspendu de ses fonctions pour inaptitude médicale temporaire, à titre conservatoire, à compter du 19 juin 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-957 du 19/07/04 : Reconduction de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Robert CHARDON (matricule n° 285), né le 10 janvier 1948 à ORGERES EN BEAUCE (28), LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires, chef de centre, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'ORGERES EN BEAUCE à compter du 1^{er} juillet 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1085 du 06/09/04 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 31 octobre 2004, monsieur Didier SENECHAUD (matricule n° 659), né le 16 mai 1952 à CHARTRES (28), est nommé chef de centre (centre de secours d'AUNEAU) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1086 du 06/09/04 : Fin de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 30 octobre 2004, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Jean BORDIER (matricule n°22), né le 30 octobre 1942 à AUNAY SOUS AUNEAU (28), CAPITAINE de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours d'AUNEAU. De ce fait, l'intéressé sera rayé des contrôles du corps à cette même date.
Article 2. - L'intéressé est nommé CAPITAINE-HONORAIRE à compter du 30 octobre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1466 du 12/10/04 : Prolongation de suspension d'engagement

Article 1^{er} : La prolongation de suspension d'engagement de monsieur Michel PRE (matricule n° 2004), né le 23 décembre 1969 à NOGENT LE ROTROU (28), ADJUDANT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental, chef de centre (centre d'intervention de DIGNY), est accordée du 11 avril 2003 au 30 septembre 2004 (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1439 du 13/10/04 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Michel GALARD (matricule n° 664), né le 18 juin 1952 à LE POISLAY (41), SAPEUR 1^{ère} CLASSE de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre (centre d'intervention de SAINT HILAIRE SUR YERRE), est nommé au grade de CAPORAL à compter du 1^{er} décembre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1485 du 18/10/04 : Résiliation d'engagement

Article 1^{er} : La demande de résiliation d'engagement de monsieur Christian MARTRECHARD (matricule n° 805), né le 25 janvier 1954 à MERY SUR OISE (95), ADJUDANT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de MAILLEBOIS, (centre d'intervention de MAILLEBOIS et centre de secours de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS), est acceptée à compter du 11 avril 2004 (pour régularisation). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1487 du 18/10/04 : Suspension de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Yves COUPARD (matricule n° 603), né le 05 septembre 1951 à VENDOME (41), ADJUDANT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre, (centre d'intervention de LANNERAY), est suspendu de ses fonctions pour inaptitude médicale temporaire, à titre conservatoire, du 1^{er} octobre 2004 au 31 mars 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1490 du 21/10/04 : Reconstitution de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Michel PRE (matricule n° 2004), né le 23 décembre 1969 à NOGENT LE ROTROU (28), chef de centre, (centre d'intervention de DIGNY) ADJUDANT-CHEF, de sapeurs-pompiers volontaires, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à compter du 1^{er} octobre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1535 du 29/10/04 : Engagement

Article 1^{er} : A compter du 14 septembre 2004, mademoiselle Sandrine MENI (matricule n° 5300), née le 17 août 1973 à CHARTRES (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur CHARTRES) au grade d'INFIRMIERE de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1607 du 05/11/04 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Michel DELALLEE (matricule n° 92), né le 3 février 1945 à PARIS 14^{ème} (75), LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre (centre de secours de MAINTENON), est nommé au grade de CAPITAINE à compter du 5 novembre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1608 du 05/11/04 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre CLEMENCE (matricule n° 97), né le 9 mars 1945 à ROUEN (76), LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours principal de CHARTRES), est nommé au grade de CAPITAINE à compter du 5 novembre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1606 du 16/11/04 : Engagement

Article 1^{er} : A compter du 14 septembre 2004, madame Pascale TAUREAU (matricule n° 5301), née le 16 juin 1963 à MONTBELIARD (25), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur DIRECTION) au grade de PHARMACIEN-CAPITAINE de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1637 du 29/11/04 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Philippe LEJARS (matricule n° 1345), né le 06 juillet 1960 à AUTUN (71), SERGENT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre (centre d'intervention de TREMBLAY LES VILLAGES), est nommé au grade de ADJUDANT à compter du 1^{er} décembre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1641 du 29/11/04 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Didier DAVID (matricule n° 1265), né le 21 juillet 1959 à CHARTRES (28), SERGENT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre (centre d'intervention de JOUY), est nommé au grade de ADJUDANT à compter du 1^{er} décembre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MADAME OU MONSIEUR LE MAIRE

Arrêté n° 2004-1415 du 04/10/04 : Fin de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 19 octobre 2004, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Michel PACCARD (matricule n° 83), né le 19 octobre 1944 à VAUCRESSON (92), ADJUDANT de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de BAILLEAU ARMENONVILLE. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2. - L'intéressé est nommé ADJUDANT-CHEF-HONORAIRE à compter du 19 octobre 2004.

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1536 du 21/10/04 : Suspension de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Michel BALLOT (matricule n° 629), né le 21 janvier 1952 à GOUILLONS (28), ADJUDANT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de GOUILLONS, est suspendu de ses fonctions pour inaptitude médicale temporaire, à titre conservatoire, du 8 octobre 2004 au 15 décembre 2004.

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1621 du 23/11/04 : Changement d'appellation d'un SPV

Article 1^{er} : Monsieur Guy PICARD (matricule n° 509), né le 9 août 1950 à CHARTRES (28), SERGENT de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention d'AMILLY, prend l'appellation de SERGENT-CHEF à compter du 1^{er} décembre 2004.

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-1622 du 23/11/04 : Changement de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 15 novembre 2003, monsieur Franck DIGER (matricule n° 1735), né le 2 août 1965 à CHARTRES (28), est chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de LUPLANTE, au grade de SAPEUR 2^{ème} CLASSE de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE